

SENTIERS CÔTIERS

Qui fait quoi ?

Obligations, responsabilités et missions des principaux acteurs



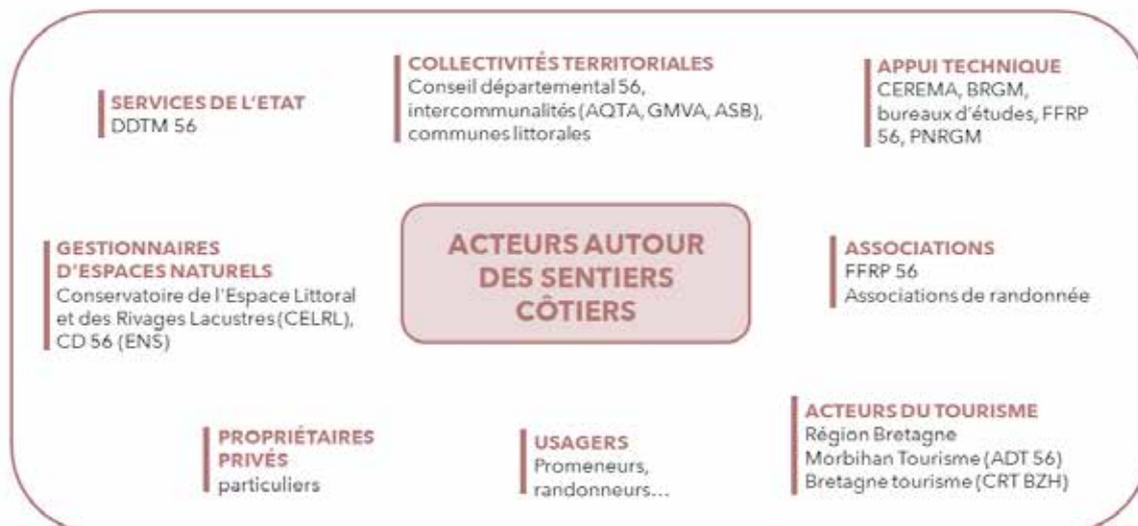
LIVRET 2.

SOMMAIRE

1. Panorama des différents acteurs et de leurs champs d'intervention	p.3
2. Présentation de leurs missions	p.4
• Les services de l'Etat (DDTM 56)	p.6
• Le Conseil Départemental du Morbihan (CD 56)	p.6
• LES EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)	p.9
• Les communes	p.10
• Les propriétaires riverains de la mer	p.11
• Les usagers de la SPPL	p.12
• La Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)	p.12
• Les associations locales de randonnée	p.14
• Les acteurs du tourisme en lien avec les sentiers côtiers	p.14
• Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)	p.15
• Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (PNRGM)	p.15

1. Panorama des différents acteurs et de leurs champs d'intervention

Plusieurs structures interviennent dans la gestion des sentiers côtiers, qu'il s'agisse de leur planification, de leur ouverture ou de leur entretien. La multiplicité des statuts administratifs des différents sentiers côtiers et le nombre élevé de structures qui interviennent est souvent source de confusion. Cette présentation succincte des différents acteurs intervenant sur les sentiers côtiers et de leurs principales missions vise à faciliter la compréhension du rôle de chacun et des liens entre les différents projets menés.



Panorama des différents acteurs intervenant sur les sentiers côtiers.

Chaque acteur peut ainsi avoir différents champs d'intervention et plusieurs acteurs peuvent intervenir sur les thèmes. Cette répartition des missions peut varier d'un territoire à l'autre, d'un EPCI à un autre, selon les collaborations mises en œuvre localement. Voici un aperçu des principaux champs d'intervention des différents partenaires :

CHAMPS D'INTERVENTION	DDTM 56	CD 56	EPCI	Communes	Propriétaires riverains	FFRP 56	Associations de randonnée	Acteurs du tourisme	CELRL	PNRGM
Instruction										
Financement										
Travaux										
Entretien			*	*						
Signalétique			*	*						**
Balisage			*	*						
Labellisation			*							
Promotion										
Gestion des espaces naturels										
Sensibilisation										

* varie selon les agglomérations et communautés de communes.

** la Charte signalétique du Parc vise à harmoniser les panneaux de sensibilisation (www.parc-golfe-morbihan.bzh/systeme/base-documentaire/?id_doc=9652). Un panneau type pour les sentiers côtiers est disponible en ligne : www.parc-golfe-morbihan.bzh/des-outils-de-sensibilisation.

2. Missions des acteurs intervenant sur les sentiers côtiers

En résumé, voici un tableau qui synthétise les principales missions de chaque acteur :

Les services de l'Etat (DDTM 56)	<ul style="list-style-type: none">• Réalisent la procédure administrative qui permet d'approuver, par arrêté préfectoral, le tracé de la servitude SPPL (ouverture, modification de tracé, suspension) et le suivi des aménagements.• Instruisent le Permis d'Aménager et le suivi des travaux d'aménagements.
Le Conseil Départemental du Morbihan (CD 56)	<ul style="list-style-type: none">• Assure la maîtrise d'ouvrage des études (faisabilité, incidence N2000, PA et autres) et travaux de création des sentiers de randonnée pour les itinéraires d'intérêt départementaux (SPPL et autres).• Inscrit les sentiers au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).• Gère les Espaces Naturels Sensibles (ENS).• Accompagne financièrement les collectivités pour l'entretien de leurs sentiers (SPPL, PDIPR, GR® et GR® de Pays).
LES EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)	<ul style="list-style-type: none">• Promeuvent les chemins de petite randonnée inscrits au PDIPR au titre de leur politique touristique. Ils en assurent la signalétique et le balisage, qu'ils peuvent déléguer à la FFRP 56 (cas de GMVA et ASB).• Participent à l'entretien et l'aménagement léger des sentiers côtiers grâce aux chantiers « Nature et Patrimoine ».
Les communes	<ul style="list-style-type: none">• Assurent l'entretien des sentiers et de certains travaux d'aménagement légers.• Assurent la signalétique et peuvent déléguer le balisage à la FFRP 56 ou aux associations locales de randonnée.• Doivent annexer l'arrêté préfectoral instituant la SPPL aux PLU.• Assurent le pouvoir de police (sécurité, salubrité...).
Les propriétaires riverains de la mer	<ul style="list-style-type: none">• Assurent le libre passage des piétons en toute sécurité sur la SPPL et entretiennent la végétation de leur propriété à proximité de la SPPL.
Les usagers des sentiers côtiers	<ul style="list-style-type: none">• Ne circulent que dans la limite de la servitude.• Evitent de s'attarder au niveau des propriétés.• N'utilisent pas leur vélo sur la SPPL.• N'utilisent pas de pointe sur leurs bâtons de marche sur les sentiers où un arrêté municipal l'interdit.• Tiennent leurs chiens en laisse.
La Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)	<ul style="list-style-type: none">• Homologue les sentiers de grande randonnée GR® et GR® de Pays (après avis favorable de la commune et du département).• Gère et assure le balisage des GR® via des comités départementaux.

Les associations locales de randonnée

- Assurent le balisage des circuits de petite randonnée.
- Peuvent participer à l'entretien des sentiers.

Les acteurs du tourisme

- Conduisent des réflexions et projets pour développer l'itinérance autour de la frange littorale, en lien avec le GR®34.
- Cherchent à accélérer la transition des modèles touristiques, en tenant compte du nécessaire équilibre entre croissance, environnement et solidarité.
- Promeuvent les différentes offres touristiques du territoire dont la randonnée en bord de mer.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)

- Acquiert des terrains pour protéger le littoral et en confie la gestion à des collectivités ou à des associations locales.
- Doit assurer la continuité de la SPPL sur ces propriétés.
- Développe des outils pédagogiques et accueille le public sur ses terrains si les enjeux écologiques ne sont pas compromis.

Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (PNRGM)

- Anime une réflexion territoriale autour des enjeux d'adaptation des sentiers côtiers du Golfe du Morbihan aux effets du changement climatique, en lien avec les stratégies de gestion des patrimoines qu'il développe (renouveau de la végétation du littoral ; patrimoine bâti maritime...).

Ces missions sont davantage détaillées ci-après.



Sentier côtier à Arradon

Les services de l'Etat (DDTM 56)

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), service déconcentré de l'État, est chargée de coordonner et de mettre en œuvre les politiques publiques des ministères chargés de l'environnement, de l'agriculture, de l'énergie, de l'aménagement et du logement, à l'échelle des départements.

Dans le Morbihan, l'instauration de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) est assurée par la DDTM 56 au sein du Service Aménagement de la Mer et du Littoral (SAMEL). Elle se fait sous l'autorité du préfet de Département. La DDTM 56 est ainsi responsable de la mise en œuvre de la SPPL pour le Morbihan. Elle porte la procédure administrative d'instruction de la SPPL conduisant à l'arrêté préfectoral. Cette procédure est encadrée et codifiée par plusieurs articles du code de l'urbanisme, mais aussi décrets et circulaires. Toute modification ou renforcement de l'assiette de la servitude relève de la responsabilité de la DDTM 56.

Il existe une convention de partenariat entre le Conseil départemental du Morbihan et la DDTM 56 concernant l'institution et la réalisation des travaux d'aménagement de la SPPL. L'État prend en charge les procédures réglementaires (enquête publique préalable à l'arrêté de tracé, instruction du permis d'aménager et autorisations environnementales) et le Conseil départemental prend généralement en charge l'élaboration des études réglementaires (faisabilité, incidence N2000, urbanisme) ainsi que les travaux d'aménagement.

Dans les secteurs touchés par l'érosion et pour ouvrir le sentier en toute sécurité, la DDTM 56 peut solliciter les conseils du CEREMA (Centre d'étude et d'expertise sur les risques l'environnement la mobilité et l'aménagement) ou du BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières). Leurs expertises permettent d'éclairer et de comparer différentes options possibles.

Contact

Pierre-Yves MORVAN
Responsable de l'unité « sentier côtier » (service SAMEL)
pierre-yves.morvan@morbihan.gouv.fr
02 56 63 73 26
www.morbihan.gouv.fr

Le Conseil Départemental du Morbihan

Le Conseil Départemental du Morbihan (CD 56) intervient sur les sentiers côtiers à deux titres :

1/ le développement et la promotion de la randonnée pédestre

- Réalisation des travaux d'aménagement de la SPPL selon la convention de partenariat avec la DDTM 56.
- Inscription de sentiers au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).
- Réalisation des travaux d'aménagement des sentiers d'intérêt départementaux (SPPL, GR® ou GR® de Pays, Equibreizh).

2/ la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

- Acquisition de sites ENS via les zones de préemption dédiées.
- Gestion des sites naturels dans un objectif de préservation des sites d'importance écologique.
- Ouverture des sites ENS au public.

Focus sur le PDIPR

Le PDIPR, mis à jour annuellement, recense les circuits de randonnée existants sur le territoire du Morbihan, qui répondent à certains critères (ex. itinéraire de longueur supérieure à 3 km ; taux d'imperméabilisation inférieur à 30%...). Le département recense l'ensemble des itinéraires et sentiers balisés (pédestres, équestres et VTT), permettant d'en assurer le suivi et d'en faire la promotion.

Ce plan évolue donc dans le temps : certains itinéraires peuvent être nouvellement inscrits quand d'autres peuvent être désinscrits s'ils ne respectent plus les critères de classement. L'article L.361-1 du code de l'environnement précise que « Les itinéraires inscrits au PDIPR peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime [...]. Ils peuvent également emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires concernés et volontaires, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'État, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées ». Inscrire un itinéraire de randonnée au PDIPR, c'est à la fois assurer sa continuité et sa pérennité, reconnaître sa qualité et ainsi le valoriser.

Le Département propose également, aux communes, intercommunalités et associations, des aides financières concernant la création, l'entretien et la promotion des itinéraires inscrits au PDIPR. Conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985, le Conseil départemental utilise le produit de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) à cet effet (art. L.142-2 du code de l'urbanisme).

Pour plus d'informations, renseignez vous auprès du service Espaces Naturels Sensibles et Randonnée du Conseil départemental. Vous pouvez retrouver le régime d'aides financières du département en ligne: www.morbihan.fr.

Les itinéraires de grande randonnée (@GR)

Le département du Morbihan accompagne financièrement la FFRP pour la définition des tracés des GR® et GR® de Pays (convention partenariale) et inscrit ceux-ci au PDIPR sous réserve du respect des critères de qualité du PDIPR. Il assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des sentiers GR® et GR® de Pays, nécessaires à l'ouverture au public et à la sécurisation des itinéraires. Il peut financer la signalétique des GR® / GR® de Pays via son intervention propre en lien avec des travaux portés en maîtrise d'ouvrage. Enfin, pour l'entretien et la maintenance, il s'appuie sur les structures locales et finance partiellement l'entretien des itinéraires GR® et GR® de Pays via son régime d'aides relatif à l'entretien des sentiers de randonnée.



Les itinéraires de petite randonnée (PR)

Le CD 56 finance partiellement les travaux d'aménagement, de balisage, de signalétique et frais d'acquisition de terrains pour la création de sentiers pédestres (notamment ceux adaptés aux personnes en situation de handicap). Il participe au financement de l'entretien des sentiers (interventions manuelles, mécaniques manuelles ou tractées). Le CD 56 assure aussi la promotion des itinéraires inscrits au PDIPR (ex. édition de brochures, de topo-guides d'intérêt intercommunal ou départemental).

La servitude de passage des piétons le long du Littoral (SPPL)

Le Conseil départemental est consulté par la DDTM 56 en amont de la définition des tracés d'instauration de la SPPL. En partenariat avec l'Etat, le département finance des études préalables à la définition du tracé SPPL, telles que les études environnementales (*plus d'informations sur : www.parc-golfe-morbihan.bzh/livret-3-procedures-administratives-relatives-aux-sentiers-cotiers*) au regard des conditions réglementaires fixées par la mise en œuvre de cette servitude. Il finance également des études préalables aux travaux s'il existe la nécessité de permis d'aménager (les permis d'aménager sont déposés en Mairie par l'Etat). Enfin, le Conseil départemental finance et met en œuvre les travaux d'aménagement de l'ouverture du tracé de la SPPL sous réserve de moyens budgétaires dédiés. Il finance également en partie l'entretien des itinéraires en SPPL via son régime d'aides relatif à l'entretien des sentiers de randonnée.

Les espaces naturels sensibles (ENS)

Pour les itinéraires de randonnée traversant des propriétés départementales relevant de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil général prend également la maîtrise d'ouvrage des aménagements nécessaires à l'ouverture au public et à la sécurisation de l'itinéraire, en lien avec les gestionnaires de site.

Contact

Service Espaces Naturels Sensibles et Randonnée
environnement@morbihan.fr
www.morbihan.fr
02 97 54 80 00



Sentier côtier à Séné

LES EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)

- Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)
- Arc Sud Bretagne (ASB)

Les EPCI interviennent sur les sentiers côtiers au regard de plusieurs de leurs compétences : urbanisme, tourisme, prévention des inondations et gestion du trait de côte (GEMAPI). Les EPCI travaillent ainsi en étroite collaboration avec le Conseil départemental du Morbihan et avec les communes.

L'urbanisme

Un travail de veille sur le foncier par les services de l'urbanisme permet d'établir une politique d'acquisition lors de la vente de parcelles en bord de mer et l'acquisition possible par les collectivités (département, Conservatoire du Littoral, commune).

La prévention des inondations et gestion du trait de côte

AQTA et GMVA élaborent des stratégies locales de gestion du trait de côte afin de tenir compte de la submersion marine et de l'évolution du trait de côte (érosion et montée de la mer) dans l'aménagement du territoire.

Le tourisme

Chaque territoire offre une grande diversité de circuits de randonnée pédestres autour du Golfe du Morbihan qui permettent de découvrir des sites naturels et culturels remarquables, ainsi que des paysages magnifiques. Les EPCI promeuvent les chemins de PR inscrits au PDIPR au titre de leur politique touristique. Les Offices de Tourisme font la promotion d'une offre cohérente d'itinéraires de randonnée PR, avec le même standard de qualité pour chaque sentier. Différents topoguides sont édités périodiquement à l'échelle de leurs territoires respectifs, ainsi qu'à l'échelle du département.

Selon les compétences facultatives prises par les EPCI, ils sont dans certains cas compétents en matière de randonnée, notamment en matière de conception et d'installation de la signalétique et du balisage des circuits de petite randonnée (PR) et/ou d'entretien.

- Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)
 - Ne possède pas la compétence « randonnée ».
 - Joue un rôle d'interlocuteur conseil auprès des communes qui en font la demande, notamment pour le montage des dossiers d'inscription des circuits de randonnée PR au PDIPR, en lien avec la FFRP 56.
 - Assure la promotion des circuits via la parution d'un guide de randonnée en lien avec l'Office de tourisme intercommunal de la Baie de Quiberon.
- Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA)
 - Prise de la compétence en matière de signalétique et de balisage des circuits de randonnée depuis le 1^{er} janvier 2019.
 - N'intervient pas sur la gestion des GR®, ni sur les GR® de Pays.
 - Conseille auprès des communes, notamment pour le montage des dossiers d'inscription des circuits de randonnée PR au PDIPR, en lien avec la FFRP 56.
 - Se charge de la signalétique des circuits PR : conception et installation des panneaux de départ d'itinéraires PR, ainsi que la signalétique directionnelle. Une convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP 56) a pour objectif d'assurer l'entretien du balisage des circuits inscrits ou en cours d'inscription au plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre. Ces prestations seront réalisées par les associations de randonnée affiliées au CDRP 56 à l'échelle de l'agglomération.
 - Certains sentiers PR sont entretenus (construction d'aménagements légers, entretien et ramassage des déchets) grâce aux chantiers d'insertion «Nature et Patrimoine» de la Presqu'île de Rhuys.

- **Arc Sud Bretagne (ASB)**

- L'Office de Tourisme Communautaire Arc Sud Bretagne (marque Damgan La Roche Bernard Tourisme), sous statut d'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial), est compétente pour la création et l'entretien des sentiers de randonnée.
- Elle se charge de la signalétique PR en concevant et installant les panneaux de départ d'itinéraires PR, ainsi que la signalétique directionnelle. Une convention avec le CDRP a pour objectif d'assurer l'entretien du balisage des circuits inscrits ou en cours d'inscription au plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre. Ces prestations peuvent être réalisées par les associations de randonnée affiliées au Comité de la Randonnée sur l'agglomération.
- Enfin, tous les sentiers inscrits au PDIPR sont entretenus (construction d'aménagements légers, entretien et ramassage des déchets) grâce aux chantiers d'insertion « Nature et Patrimoine ».

Contacts

Karine ALLIOUX, responsable du service tourisme à AQTA
karine.allieux@auray-quiberon.fr - 02 22 76 03 60
www.auray-quiberon.fr

Claire BOICHARD, chargée de mission randonnée à GMVA
c.boichard@gmvagglo.bzh - 02 97 68 14 24
www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

Laurie LE TRIONNAIRE, directrice de Damgan La Roche Bernard tourisme
l.letrionnaire@damgan-larochebernard-tourisme.com
02 97 41 11 32
www.damgan-larochebernard-tourime.com

Les communes

Il est souhaitable qu'un élu référent « randonnée » se charge de suivre cette thématique avec les services de l'Etat, le CD 56 et l'EPCI auquel elle est rattachée.

Les communes sont associées à la définition des tracés lors de l'instauration de la SPPL. Il incombe d'ailleurs au Maire, ou à défaut au préfet, d'assurer la signalisation nécessaire qui précise l'emplacement de la SPPL (article R121-25 du code de l'urbanisme). Des délibérations en conseil municipal sont prises au moment de la déclaration d'intention et de l'enquête publique pour l'ouverture de la SPPL. La SPPL est ensuite annexée au PLU.

Si des aménagements de la SPPL sont prévus, l'Etat dépose le dossier en mairie mais c'est l'Etat qui instruit le Permis d'Aménager (PA) exigé et la commune se charge généralement de son affichage. L'article R160-24 du code de l'urbanisme permet au Maire de prendre toutes les mesures de signalisation nécessaires aux sentiers côtiers en SPPL.

La fédération de randonnée (pour les GR® et GR® de Pays) ou l'EPCI ou la commune (pour les PR) doivent proposer et déposer un dossier de labellisation qui passe obligatoirement par une demande de délibération et d'acceptation en lien avec la commune. Toute commune doit être consultée préalablement à l'ouverture d'un PR ou d'un GR® et GR® de Pays. Le projet peut ensuite être inscrit au PDIPR par le CD 56.

Elles interviennent généralement pour l'entretien des sentiers côtiers en régie (services techniques) ou sous forme de prestation à des entreprises spécialisées. Elles peuvent également réaliser quelques travaux légers d'aménagements (ex. pose de grillage). Dans le cas des sentiers inscrits au PDIPR (GR®, GR® de Pays et PR), la commune peut recevoir une subvention du CD 56 pour en assurer l'entretien.

Les communes peuvent faire la demande d'inscrire certains de leurs sentiers en GR® et/ou GR® de Pays et/ou PR au PDIPR, respectivement auprès de la FFRP 56 ou du CD 56.

Sur le territoire de la communauté de communes AQTA, les communes sont compétentes en matière de signalétique et balisage.

Les communes figurent en première ligne pour identifier et signaler une situation dangereuse et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons. S'agissant d'un cheminement ouvert au public, la mise en sécurité (chute d'arbre, érosion...) du sentier côtier relève intégralement de la police du Maire, au titre de la police de l'urbanisme. Il doit alors prendre un arrêté municipal pour interdire la circulation sur les sentiers côtiers jugés dangereux. Le sentier ne pourra alors être rouvert qu'après travaux ou modification du tracé.

Il revient également aux communes de prendre des arrêtés municipaux spécifiques pour la tenue en laisse des chiens ou l'utilisation obligatoire d'embouts sur les bâtons de marche.

L'article R160-33 du code de l'urbanisme permet au Maire de sanctionner toute personne qui enfreint l'utilisation exclusivement piétonne de la servitude SPPL d'une amende pour les contraventions de la quatrième classe (90€ à 750€).

Les propriétaires riverains de la mer

Les propriétaires concernés par le passage de la SPPL sur leurs terrains doivent s'assurer que rien ne fait obstacle au passage des promeneurs et que le passage soit libre dans l'assiette de la SPPL quand son tracé est ouvert. Ils doivent permettre l'accès aux services compétents afin qu'ils puissent réaliser les travaux d'aménagement, d'entretien et de signalisation de la servitude (art. R160-25 du code de l'urbanisme).

Les propriétaires sont également tenus d'entretenir suffisamment la végétation située entre leur propriété et la SPPL afin de ne pas gêner le passage et éviter tout risque de dangers comme la chute de branches ou d'arbres (art. R160-25 du code de l'urbanisme). Dans le temps, si la clôture se dégrade, le propriétaire a la charge de la remplacer.

Dans le cas d'un arbre dangereux, si le propriétaire n'agit pas, la mairie peut le mettre en demeure d'élaguer voire d'abattre l'arbre. Selon l'urgence et en l'absence de réponse des propriétaires concernés, la mairie peut décider d'intervenir puis adresser la facture aux propriétaires (plus d'informations sur : www.parc-golfe-morbihan.bzh/livret-3-procedures-administratives-relatives-aux-sentiers-cotiers).



Sentier côtier à Sarzeau

Les usagers de la SPPL

La SPPL est uniquement piétonne. Elle est interdite aux engins motorisés, aux vélos et aux chevaux. Les chiens sont tolérés mais doivent être tenus en laisse si le Maire a pris un arrêté municipal. En cas de non-respect de ces obligations par les usagers, ces derniers s'exposent à une contravention de 4^{ème} classe et une amende assortie pouvant aller de 90€ à 750€.

Les promeneurs ne doivent circuler que dans la limite de la servitude et éviter de s'attarder et d'observer les propriétés. **Les pratiques respectueuses à adopter sur les sentiers côtiers sont synthétisées au sein d'une affiche et d'une brochure téléchargeables sur le site internet du Parc.**

La Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)

La FFRP est une association de loi 1901 reconnue d'utilité publique, rassemblant près de 3800 randonneurs licenciés en Morbihan (saison 2018-2019) répartis au sein de 52 associations de randonnée affiliées. La FFRP développe la randonnée pédestre en France comme pratique sportive : elle accompagne les collectivités territoriales (EPCI et communes) dans la gestion des chemins de randonnée traversant leurs territoires.

Le Comité départemental assure le suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR).

Le Comité départemental participe à la définition des itinéraires GR® et GR® de Pays avec le CD56 et les communes concernées. Il monte des dossiers pour l'homologation GR® et GR® de Pays d'itinéraires inscrits au PDIPR. Le Comité Régional de Randonnée Pédestre valide les dossiers pour l'homologation GR® et GR® de Pays. Puis, c'est au niveau national que les itinéraires de GR®, GR® de Pays sont homologués grâce à son Groupe Homologation Labellisation (GHL). La Fédération est propriétaire de la marque des GR®. Concernant les PR, le Comité départemental peut labelliser (reconnaissance par la FFRP) tous les 5 ans des PR de qualité inscrits au PDIPR.

Le balisage des GR® et GR® de Pays est réalisé et entretenu par des bénévoles de la FFRP avec notamment l'appui de subventions du Conseil départemental du Morbihan. Pour le balisage des itinéraires de PR, qui est du domaine des EPCI ou des communes, les collectivités ont le choix de déléguer ou non le balisage à la FFRP via des conventions de prestation pour le balisage.

Les baliseurs vérifient chaque année l'état et le balisage des sentiers et en informe l'EPCI et les communes concernées. Le baliseur officiel FFRP organise des chantiers de bénévoles formés par la FFRP. Le balisage de chaque itinéraire est vérifié au moins 1 fois par an, par équipe de 2 personnes,



Sentier côtier à Saint-Gildas de Rhuy

en conformité avec la Charte officielle de la FFRP (validée par le ministère des Sports). L'entretien du balisage se limite à la visibilité de celui-ci : dégager les ronces et refaire le balisage jaune.

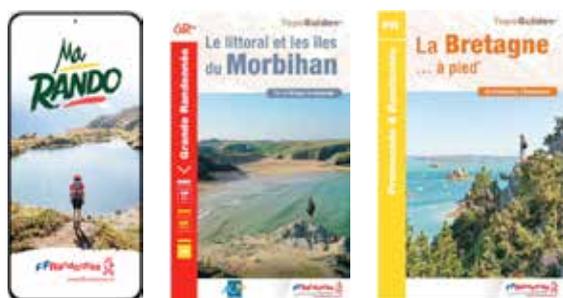
Pour plus d'informations : www.parc-golfe-morbihan.bzh/livret-6-usages-et-frequentation.

La FFRP forme également les encadrants de pratiques de randonnée et les collecteurs de données. Ces derniers relèvent les traces GPX des sentiers, caractérisent leur technicité, et systématisent les anomalies, éléments patrimoniaux, parking, dimensions. Ces données alimentent la base de données fédérale BD Rando et l'IGN. Une révision est réalisée tous les 4 ans.

La surveillance des anomalies constatées sur les sentiers est assurée en alimentant la plateforme Suricate, qui remonte les problèmes rencontrés sur les sentiers : type de problème (ex. signalétique défaillante, conflits d'usage, sécurité insuffisante, dégradation de l'environnement), l'impact sur la praticabilité des sentiers (cheminement possible, difficile ou impossible). Chaque problème est décrit et illustré de photos. Les données recueillies via l'application Suricate sont centralisées puis envoyées aux institutions qui interviennent sur les sentiers de randonnée.



La FFRP contribue à la sauvegarde de l'environnement en sensibilisant les randonneurs aux bonnes pratiques et valorise le tourisme vert et les loisirs. Des documents de promotion des itinéraires de randonnée sont édités aussi bien par le Comité régional (ex. topoguide régional « La Bretagne à pied ») que par le Comité départemental (ex. topoguide du GR®34 « Le littoral et les îles du Morbihan »). L'application smartphone « ma Rando » accompagne les randonneurs dans l'organisation de leurs sorties.



Contacts

Madeleine LEBRANCHU, présidente du **Comité départemental du Morbihan de la Fédération française de Randonnée**

morbihan.president@ffrandonnee.fr

morbihan.secretariat-sentiers@ffrandonnee.fr

02 97 40 85 88

Comité Départemental de Randonnée du Morbihan

<https://morbihan.ffrandonnee.fr>

www.monGR.fr



Les associations locales de randonnée

Différentes associations locales de randonnée existent sur le territoire du Parc et sont impliquées dans la préservation des chemins de randonnée de qualité, la promotion des sentiers côtiers et la défense du libre accès au littoral. Elles organisent des sorties sur les chemins de randonnée et notamment les sentiers côtiers. Certaines associations sont affiliées à la FFRP, d'autres non. Sur prestation, elles assurent la création et l'entretien du balisage des sentiers de petite randonnée (PR).

Les acteurs du tourisme en lien avec les sentiers côtiers

La Région Bretagne conçoit le tourisme comme un levier majeur de développement de ses territoires. Afin d'accélérer la transition des modèles touristiques, en tenant compte du nécessaire équilibre entre croissance, environnement et solidarité, la Région Bretagne s'est dotée d'une cellule d'incubation et d'accélération des territoires touristiques : « le Ti HUB ». Cette cellule conduit actuellement plusieurs réflexions autour de projet d'envergure régionale, dont l'une est spécifique au modèle breton d'itinérance autour de la frange littorale, en lien avec le GR®34.

La destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan a comme axe stratégique prioritaire d'optimiser l'itinérance et les mobilités de loisirs pour faciliter l'accès à l'offre touristique. La destination a piloté un état des lieux du GR 34 sur son territoire en partenariat avec les collectivités et les acteurs concernés sur les thématiques suivantes : transport, mobilité, hébergement, activités, services, communication, commercialisation, clientèles actuelles et fréquentation. Le fruit de ce travail a permis de concevoir des idées de séjours en itinérance mixte randonnée et nautisme sur le GR 34 publié sur le site du CRT.

La proximité de la mer, la diversité des paysages et la richesse des patrimoines naturels et culturels font du Morbihan l'un des territoires les plus attractifs de Bretagne d'un point de vue touristique. L'agence départementale du tourisme (ADT), avec l'appui des offices de tourisme, développe et promeut les différentes offres touristiques du territoire. Avec pas moins de 1400 km de sentiers, dont 600 km de sentiers côtiers aménagés et 412 km de sentiers labellisés GR®34, le Morbihan est une destination privilégiée pour la randonnée en bord de mer. Pour preuve, ils étaient plus de 9 millions de promeneurs à emprunter le GR®34 en 2018.

Contacts

[Golfe du Morbihan Vannes Tourisme](#)

www.golfedumorbihan.bzh

Bureaux touristiques :

02 97 47 24 34 (Vannes) - 02 97 53 69 69 (Presqu'île de Rhuy)

[Baie de Quiberon Le Grand Souffle](#)

www.baiedequiberon.bzh

02 44 84 56 56

[Damgan La Roche Bernard Tourisme](#)

www.damgan-larochebernard-tourisme.com

02 97 41 11 32



Sentier côtier au Bono

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)

Le Conservatoire du Littoral mène une politique foncière visant à protéger l'espace littoral. Lorsqu'il acquiert des terrains, ceux-ci basculent dans le domaine public. Il en confie ensuite la gestion aux collectivités ou à des associations locales. Lorsque les enjeux écologiques des terrains du Conservatoire ne sont pas compromis, une politique d'ouverture au public est recherchée. Des plans de gestion sont développés avec les gestionnaires et mis en œuvre de façon à canaliser les flux et limiter la pression humaine sur les milieux littoraux. Les gardes du littoral se chargent aussi bien de la mise en œuvre des plans de gestion que du contrôle des infractions à la réglementation (assermentation). L'entretien est réalisé avec les services techniques communaux.

Les sentiers qui passent sur les terrains du Conservatoire assurent la continuité du tracé avec les autres sentiers côtiers du territoire. Le Conservatoire a une obligation de laisser passer le sentier côtier sur ses terrains mais la définition du tracé reste à sa charge et doit être validé par le Conservatoire.

Contact

Jérôme LE BRETON, chargé de mission Pôle Patrimoine
J.LEBRETON@conservatoire-du-littoral.fr
www.conservatoire-du-littoral.fr

Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (PNRGM)

Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a été officiellement créé le 1^{er} octobre 2014 par décret ministériel. Il met en œuvre différentes actions en lien avec ses 5 grandes missions :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel (milieux naturels, paysages)
- L'aménagement du territoire
- Le développement économique et social, respectueux de l'environnement
- L'accueil, l'éducation et l'information du public
- L'expérimentation et la recherche

Face à la fragilité des sentiers côtiers (enjeux de biodiversité et d'évolution du trait de côte), le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a souhaité animer une réflexion partenariale et prospective sur la gestion des sentiers côtiers (2021-2023) avec l'ensemble des partenaires concernés par cette thématique. Les échanges, les ateliers en groupe de travail et les visites de terrain ont permis l'émergence de cette collection de 9 livrets dont l'objectif est de préserver les sentiers côtiers, dans un contexte de changement climatique et de fréquentation croissante.

Contact

Pôle Mer & Littoral
contact@golfe-morbihan.bzh
02 97 62 03 03
www.parc-golfe-morbihan.bzh



CONTACT

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan
8 boulevard des îles CS 50213 56006 Vannes cedex
contact@golfe-morbihan.bzh
www.parc-golfe-morbihan.bzh
Date de publication : juin 2023

Ce livret fait parti d'une collection que vous pouvez retrouver en ligne :
www.parc-golfe-morbihan.bzh/listes/les-livrets-sentiers-cotiers

